

An aerial photograph of a large concrete dam with a road on top. The dam is curved, and the water behind it is a deep teal color. The surrounding landscape is a mix of green grass and dense evergreen trees. The sky is reflected in the water, showing soft white clouds. The overall scene is bright and clear.

ATREAM  
RAPPORT LOI  
ENERGIE CLIMAT  
2024

# Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1	Préface .....	3
1.2	Contexte réglementaire Loi Energie Climat .....	3
1.3	Structure de la société Aream.....	4
1.4	Transparence 5	
1.4.1	Empreinte carbone .....	5
1.4.2	Facteurs d'émissions .....	6
1.4.3	Emissions Scope 3.....	6
2.	Démarche générale d'Aream en matière de prise en compte des critères ESG.....	7
2.1	Initiative ESG portée par Aream .....	7
2.2	Engagements portés par Aream .....	8
2.3	Engagements des parties prenantes .....	9
2.4	Moyens déployés.....	10
2.4.1	Moyens internes .....	10
2.4.2	Moyens externes .....	11
3.	Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Aream.....	11
3.1	Comité ESG 11	
3.1.1	Principales missions détaillées du Comité ESG.....	11
3.1.2	Moyens à disposition.....	11
3.1.3	Organisation du Comité ESG.....	12
3.2	Politique d'investissement .....	12
3.3	L'ESG dans la politique de rémunération .....	13
3.4	Représentation H/F .....	13
4.	Stratégie d'engagement et politique de vote .....	14
4.1	Le dialogue avec les sociétés détenues.....	14
4.2	Exercice des droits de vote.....	14
4.3	Bilan de la politique de vote.....	15
4.4	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel .....	15
5.	Taxonomie.....	16
5.1	Part des encours concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne .....	16
5.2	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles... 17	

6.	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris .....	17
6.1	Objectifs quantitatifs – Alignement Accord de Paris.....	18
6.1.1	Objectifs à court terme (2025) .....	18
6.1.2	Objectifs à moyen terme (2030-2035) .....	18
6.1.3	Ambitions à long terme (2040-2045-2050) .....	18
6.2	Mesure de la part verte du portefeuille.....	18
6.3	Alignement	19
6.3.1	Actions ESG en cours .....	20
7.	Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité .....	20
7.1	Actions biodiversité menées à ce jour .....	21
7.2	Ambitions à court terme (2025).....	21
7.3	Ambitions à moyen terme (2030-2035) .....	22
7.4	Ambitions à long terme (2040-2045-2050).....	22
8.	Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	22
8.1	Risques de durabilité .....	22
8.2	Risques sociaux.....	23
8.3	Risques réglementaires et de gouvernance .....	24
8.4	Appréciation qualitative de l'impact financier des risques mentionnés.....	24
9.	Conclusion .....	25

## Executive Summary

La rédaction de ce présent rapport intervient dans le cadre d'une réponse réglementaire à la Loi Energie Climat, LEC Art. 29. Ce rapport va notamment traiter des sujets suivants :

- Le renforcement de l'obligation de moyen d'Atream, via l'ancrage de sa stratégie RSE/ESG (recrutement, formations, intégration et sensibilisation des équipes) et la formalisation ou revue de documents structurants (Charte d'Investissement Responsable) ;
- La Société a précisé sa stratégie en indiquant des jalons lui permettant d'atteindre ses objectifs ;
- La complétude du premier rapport volontaire PRI de la Société en 2023.

# 1. Introduction

## 1.1 Préface

En 15 ans d'existence, Atream a forgé sa vision engagée de l'investissement et de la gestion. Consciente de l'urgence du changement climatique, Atream prend des mesures à la fois d'atténuation, d'adaptation et de lutte contre le changement climatique. Atream est aujourd'hui engagée en faveur d'un tourisme durable, soit selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, un tourisme « *qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil* ».

Atream, dans l'ensemble de ses décisions d'investissement, souhaite promouvoir les acteurs engagés et acteurs de la création d'impact. Aujourd'hui, les principales difficultés auxquelles Atream fait face sont notamment les difficultés à quantifier et à standardiser les critères ESG. Une recherche perpétuelle de la transparence associée à une volonté de bien faire est ainsi valorisée. Le « *comply or explain* » (« *appliquer ou expliquer* ») s'applique, et laisse ainsi l'alternative à Atream, entre, appliquer les obligations du règlement ou expliquer pourquoi cette mise en application n'est pas pertinente à son échelle.

Atream se veut être à l'avant-garde de ces démarches et ainsi lutter contre l'inertie du « *business as usual* ». Pour se faire, Atream questionne fréquemment ses pratiques et participe notamment à des conférences, formations et groupes de travail thématiques afin d'échanger avec ses pairs et de renforcer son savoir-faire.

## 1.2 Contexte réglementaire Loi Energie Climat

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021- 663 du 21 mai 2021, ATREAM (ci-après dénommée « Atream » ou la « Société ») établit le présent rapport concernant sa stratégie en matière d'investissement responsable.

Cette loi oblige les acteurs financiers à publier un rapport sur une fréquence annuelle décrivant la manière dont ils prennent en compte des aspects de durabilité au sens large (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leur activité de gestion/d'investissement.

La nature des informations demandées porte en particulier sur les enjeux liés au climat et à la biodiversité. Le dispositif prévoit également un renforcement des exigences de publication sur la stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris et l'intégration des risques ESG dans la gestion des risques.

En termes d'ambitions, le dispositif évolue d'un principe « comply or explain », qui requiert une explication de l'absence de publication de l'information demandée, à un principe de « comply or improve », qui requiert, en complément de l'explication de l'absence de publication, un plan d'amélioration.

Enfin, au-delà d'une publication sur le site internet de l'entité, il est exigé une transmission systématique à l'ADEME, via la plate-forme Climate Transparency Hub (CTH).

### 1.3 Structure de la société Aream

Aream gère aujourd'hui près de 300 actifs pour le compte de ses clients retail ou institutionnels. Ses structurations de produits se font sous trois formes, club deals, fonds ouverts ou solutions dédiées.



A la suite du Comité ESG du 15 janvier 2024, les membres du Comex ont validé la classification suivante des fonds d'investissement gérés par Aream :

Fonds	Date de création du fonds	Articles SFDR	Commentaire
OPCI CAPITOLE	2013	Article 6	Arbitré
SCPI CARAC PI	2015	Article 8	
SCI AEROCAMPUS BLAGNAC	2015	Article 8	
SC CARAC PI	2015	Article 8	En cours de labellisation
SAS DELTA PORT-ZELANDE	2016	Article 8	
FIFV	2016	Article 6	
SCPI ATREAM HÔTELS	2016	Article 8	
OPCI FIREF	2017	Article 6	
OPCI LES ARCS MALGOVERT	2017	Article 8	
OPCI VALOR / VANTAGE	2017	Article 6	
SAS HRD	2017	Article 8	
BCL IMMO INVEST	2018	Article 8	En cours de labellisation
DE HAAN INVEST	2018	Article 8	
SCI WINLIT	2018	Article 8	
DE EEMHOF INVEST BV	2019	Article 8	
SCI ARCS PANORAMA INVEST	2019	Article 8	En cours de labellisation
SCI ATREAM EURO HOSPITALITY	2019	Article 8	
SCPI TOURISME ET LITTORAL	2020	Article 6	
OPCI QUADREAL	2021	Article 6	
SCI ATREAM GARDEN INVEST	2021	Article 8	
SCI CANOPEE INVESTISSEMENT	2021	Article 8	
SCI COMMUNITY INVEST	2021	Article 9	
PASTEL PERFORMANCE	2022	Article 9	
PERFORMANCE TOURISME	2022	Article 8	

## 1.4 Transparence

Dans le cadre de sa première étude d'alignement avec l'Accord de Paris, Aream présente les éléments de contexte ayant permis la rédaction de son rapport Loi Energie Climat en toute transparence. Cette transparence s'applique notamment à la qualité et à la fiabilisation de la donnée exploitée.

### 1.4.1 Empreinte carbone

Pour les besoins d'alignement avec l'Accord de Paris, un bilan carbone de la Société a été réalisé. Les actifs d'Aream ont également été analysés. L'empreinte carbone 2022 des actifs

immobiliers d'Atream a été réalisée par le cabinet GreenAffair par le biais du diagnostic Décarbonation de BPI France. Ce bilan a été réalisé sur les Scopes 1, 2 et 3 pour Atream et 1 et 2 pour les actifs. Il s'agit du premier exercice d'empreinte carbone mené par Atream. Ces résultats constituent une base de travail pour les exercices de reporting ultérieurs. Atream a pour objectif d'affiner la mesure de l'empreinte carbone et de renforcer le niveau de confiance associée, afin de disposer d'une empreinte carbone représentative et exploitable (le bilan carbone 2023 sur l'année 2022 d'Atream est disponible sur demande).

Ainsi, les données des consommations énergétiques de l'ensemble du portefeuille sont des :

- Données réelles pour 28 % du portefeuille ;
- Estimations pour 72 % du portefeuille.

La méthodologie d'estimation s'appuie sur les consommations énergétiques et les caractéristiques principales des actifs : localisation, année de construction, surface, typologie ; via la base de données de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID). Pour les 72% du portefeuille aux consommations énergétiques estimées, l'hypothèse a été qu'ils consommaient 100% d'électricité, tandis qu'en pratique, la part de l'électricité dans les consommations énergétiques primaires dépend de la typologie d'actif et fluctue entre 60%-86% (*source : Deepki*).

Atream ambitionne d'augmenter la part des données collectées réelles, plus représentatives que les données estimées. Il s'agira en outre de compléter la méthodologie d'estimation des consommations énergétiques en intégrant une modélisation des consommations de gaz, de fioul, de chauffage urbain, etc...

A titre d'exemple, 56% de données étaient réelles pour la SCPI Atream Hôtels en 2022, contre 98,5% en 2023. Un progrès considérable a donc été réalisé sur la période.

## 1.4.2 Facteurs d'émissions

Les facteurs retenus sont issus de la base ADEME France et Europe, tels que :

	EF Electricité - Carbone	EF Fioul - Carbone	EF Gaz - Carbone	Fioul (Litre / kWh)	Electricité (EP - EF)
France	0,064	0,324	0,227	9,97	2,3
Pays-Bas	0,455	0,323	0,213		1,45
Allemagne	0,461		0,213		
Belgique	0,22		0,213		

- Le facteur d'émission du mix électrique français a été appliqué aux 222 actifs localisés en France ;
- Le facteur d'émission moyen de l'UE a été appliqué aux 17 actifs localisés hors France (Belgique, Pays-Bas et Allemagne).

## 1.4.3 Emissions Scope 3

Les déplacements professionnels, domicile-travail et visiteurs, consommations d'eau et construction/rénovation n'ont pas été intégrés dans la mesure de l'empreinte à l'échelle des fonds. Ces données feront partie d'un axe d'amélioration pour les rapports ultérieurs. Le référentiel utilisé pour réaliser le bilan Carbone d'Atream a été de calculer le Bilan de GES sur les scopes 1 et 2 et, depuis janvier 2023, sur les postes significatifs du scope 3, selon la méthodologie Bilan GES Organisation.



<b>Cat.1</b>		<b>Cat.2</b>	
Emissions directes de GES		Emissions indirectes associées à l'énergie	
Ancien scope 1		Ancien scope 2	
<b>Cat.3</b>	<b>Cat.4</b>	<b>Cat.5</b>	<b>Cat.6</b>
Emissions indirectes associées au transport	Emissions indirectes associées aux produits achetés	Emissions indirectes associées aux produits vendus	Autres émissions indirectes
Ancien scope 3			

Le bilan carbone® porte sur l'ensemble des six catégories (anciennement les 3 scopes) :

- Catégorie 1 (anciennement scope 1) : Emissions directes de GES
- Catégorie 2 (anciennement scope 2) : Emissions indirectes associées à l'énergie
- Catégorie 3 (anciennement scope 3) : Emissions indirectes associées au transport
- Catégorie 4 (anciennement scope 3) : Emissions indirectes associées aux produits achetés
- Catégorie 5 (anciennement scope 3) : Emissions indirectes associées aux produits vendus
- Catégorie 6 (anciennement scope 3) : Autres émissions indirectes

## 2. Démarche générale d'Atream en matière de prise en compte des critères ESG

### 2.1 Initiative ESG portée par Atream

Depuis sa création en 2008, Atream développe une vision engagée de l'investissement et de la gestion spécialisée dans l'investissement immobilier dans les secteurs du tourisme, du tertiaire et du Private Equity en Europe. Cette démarche consiste à répondre aux nouvelles exigences de l'ensemble des parties prenantes internes et externes en termes d'excellence et de transparence. Le déploiement de la stratégie ESG est aujourd'hui incontournable autant pour les investisseurs que pour les collaborateurs. Atream se mobilise et accompagne la transformation de ses métiers pour faire monter en compétences ses équipes sur les thématiques liées au développement durable. Cette dynamique a vocation à donner aux collaborateurs les clés pour assurer la bonne mise en œuvre de pratiques responsables aussi bien à l'échelle de la Société que de celle des véhicules d'investissement ou des actifs. L'engagement RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) d'Atream au niveau de ses activités s'est concrétisé par la signature en 2019 de sa charte d'Investissement Responsable qui intègre la politique d'exclusion mise en place dans les choix d'investissements de la

Société. Elle est signée par l'ensemble des collaborateurs et est actualisée selon l'évolution et les orientations d'Atream en matière d'investissement socialement responsable.

Par ailleurs, Atream s'est impliquée dès 2020 dans les premières réflexions relatives au label ISR appliqué au secteur de l'immobilier, et a par la suite entamé une démarche de labellisation de sa SCPI Atream Hôtels. Obtenu en novembre 2021, ce label a constitué un véritable tournant dans la structuration de la stratégie ESG d'Atream. La signature des PRI en juillet 2021 et la labellisation de la SCPI Atream Hôtels ont contribué à structurer la gouvernance RSE et la stratégie ESG globale d'Atream.

Depuis lors, Atream poursuit son engagement avec la labellisation de trois nouveaux fonds tertiaires ISR immobilier en mai 2023. L'audit de labellisation de la SC Carac se tiendra en juillet 2024. Atream ambitionne de labelliser 3 fonds à horizon 2025.

## 2.2 Engagements portés par Atream

Atream est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis juillet 2021 et s'est engagée à respecter les 6 principes des PRI et à les diffuser auprès de l'ensemble de ses parties prenantes. Le premier rapport PRI d'Atream paraîtra au T4 2024 au titre de l'année 2023.

### Les 6 principes des PRI :

1. Nous prenons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
2. Nous sommes des investisseurs actifs et prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques investisseurs ;
3. Nous demandons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
4. Nous favorisons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ;
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Afin de décliner sa stratégie RSE, Atream s'appuie également sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) énoncés par l'ONU dans son Agenda 2030.

Ainsi, deux niveaux d'études des Objectifs de Développement Durable sont appliqués.

- Le premier niveau de priorité est l'application des ODD :
  - N°11 : Villes et Communautés durables : Par la dynamisation des villes et périphéries et la lutte contre les bâtiments inefficients ;
  - N°13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques : Alignement d'une trajectoire Carbone avec les Accords de Paris et l'Objectif - 1.5°C ;
  - N°15 : Vie Terrestre : Protection de la biodiversité (faune et flore) et la lutte contre l'artificialisation des sols par le calcul du CBS (Coefficient Biotope Surface) ;

- N° 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs : Suivi de l'engagement des parties prenantes et promotion des différentes labellisations (HQE, BREEAM, Clef Verte, GreenGlobe, Osmoz...).



- Le deuxième niveau de priorité porte sur les ODDs suivants :
  - N°3 : Bonne santé et bien-être : Proposer des services aux clients, aux occupants et aux salariés ;
  - N°6 : Installation de solutions hydro-économiques, usage durable de l'eau.



## 2.3 Engagements des parties prenantes

L'engagement des parties prenantes et notamment des exploitants se caractérise par la rédaction systématique d'une annexe environnementale, jointe aux baux. Les actifs labellisés ISR sont concernés par la tenue annuelle d'un Comité Vert, favorisant la sensibilisation des parties prenantes mais également le développement d'un plan d'action sur l'année à venir.

Les actions suivantes peuvent être, entre autres, envisagées :

- Disposer d'un DPE de moins de 3 ans ;
- Collecter, fiabiliser et analyser les consommations énergétiques et émissions de GES ;
- Collecter, fiabiliser, analyser et monitorer les consommations d'eau ;
- Réaliser une cartographie des risques climatiques ;
- Valoriser le traitement des déchets ;
- Favoriser les produits biologiques ou labélisés ;
- Contrôler la qualité de l'air, élaborer un plan en cas d'air dégradé ;
- Signer la charte ESG ;
- Favoriser l'accessibilité au bâtiment (personnes en situation de handicap, moyens de transports...) ;
- Réaliser un diagnostic écologique et calculer le Coefficient Biotope par Surface ;
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap / en situation d'insertion ;
- Réaliser un Comité Vert par an minimum ;
- Mettre en place un affichage de sensibilisation aux enjeux ESG aux clients et salariés.

Nous informons nos parties prenantes en fonction de la nature du fonds :

- Fonds ouverts et fonds Article 8 : la communication est effectuée via le site internet conformément à la réglementation en vigueur ;

- Fonds (ouverts ou non) labellisés ISR : plan de communication tel que défini par le référentiel du label ISR applicable pour le fonds ;
- Fonds fermés / Club Deals : communication via la plateforme Dilitrust ainsi que via la tenue de Comités de Suivi, Comités de Surveillances, réunions et Assemblées Générales. Des bulletins trimestriels ou semestriels sont en outre communiqués selon les modalités prévues dans le pacte ou dans les statuts.

## 2.4 Moyens déployés

### 2.4.1 Moyens internes

Afin de s'assurer du déploiement de la démarche RSE de manière pérenne, la mise en place d'une organisation interne dédiée impliquant à la fois le Comité de Direction et les collaborateurs est clé. La structuration de la gouvernance RSE d'Atream a permis de dessiner les contours d'une politique ESG et de prendre à ce titre des engagements concrets. L'arrivée d'une personne dédiée à ces sujets en qualité de Responsable ESG, au début 2022 a marqué un tournant en ce sens. L'équipe a également été renforcée en 2023 avec une analyste ESG.

Dès le mois de février 2022, des actions objectives ont été mises en place pour déployer la gouvernance RSE auprès des équipes. Afin de nourrir l'objectif d'embarquer les équipes et d'écouter leurs besoins, un entretien d'une heure a été mené avec chacun des collaborateurs dans le but de caractériser leur niveau de maturité et de sensibilité sur les enjeux ESG mais également de faire remonter les besoins d'accompagnement ou encore les initiatives mises en œuvre en matière de RSE. Cela a participé à l'instauration d'un dialogue fluide avec les collaborateurs et à l'identification d'un référent par équipe de ces sujets.

Sur l'impulsion de l'équipe gestion d'actifs et conjointement avec la Responsable ESG, le Comité ISR créé initialement pour assurer le suivi de la labellisation ISR immobilier de la SCPI Atream Hôtels s'est doublé d'un Comité ESG. La gouvernance RSE est largement encouragée et portée par la Direction Générale, les fonctions supports et les Directions métiers.

La politique ESG est déployée auprès de l'ensemble des parties prenantes externes. La RSE est un sujet foncièrement transversal et concerne tous les métiers. La prise de conscience des sujets ESG par chaque collaborateur est cruciale, quelle que soit son niveau de responsabilité, afin que ces enjeux soient pris en compte dans l'ensemble de la chaîne de valeur des investissements.

Atream a investi dans le développement de la RSE au sein de la structure en termes de recrutement et de formation des équipes. Deux équivalents temps plein sont ainsi intégralement dédiés à l'investissement responsable. Par ailleurs des formations sont organisées trimestriellement sur les sujets RSE afin d'assurer la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs.

L'objectif d'Atream est à la fois de favoriser l'engagement des équipes dans l'appropriation de la démarche ESG et de la labellisation ISR, d'assurer une veille réglementaire mais aussi de participer aux différentes réflexions de place, telles que l'ASPIIM (Association des Sociétés de Placement Immobilier), les PRI (Principes de l'Investissement Responsable) ou encore l'OID (Organisme de l'immobilier Durable).

## 2.4.2 Moyens externes

Outre ces moyens internes, Atream s'appuie, pour des missions ponctuelles, sur les cabinets externes spécialisés, tels qu'EcoAct, GreenAffair, Citae, Socotec, Wild Trees. Cela a été notamment le cas dans le cadre de la réalisation de son premier bilan carbone ou dans le processus de labellisation ISR de ses fonds. Le recours à ces cabinets sécurise la méthodologie employée et la pertinence des données récoltées et exploitées (contrôles de niveau 1 et 2). Au total, environ 2,5% du chiffre total de l'entreprise sont alloués à l'ESG, soit 0,5% de plus qu'en 2022.

# 3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Atream

## 3.1 Comité ESG

Dans le cadre de sa gouvernance RSE et du déploiement de sa stratégie ESG, Atream s'est dotée d'un Comité ESG. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'intégrer les enjeux extra-financiers au cœur de l'activité de la Société et de promouvoir cette démarche au travers de la labellisation ISR des fonds.

La Société s'engage à développer les outils et les moyens permettant le pilotage de sa stratégie ESG.

### 3.1.1 Principales missions détaillées du Comité ESG

Les missions du Comité ESG sont les suivantes :

- Définir les grandes orientations de la gouvernance RSE et stratégies à donner sur la politique ESG de la Société ;
- Proposer des axes d'investissement selon des critères ESG ;
- Revoir de façon périodique la pertinence des méthodologies ESG et les amender si nécessaire ;
- Revoir les procédures internes liées à l'ESG avant validation par le Comex au besoin ;
- Identifier et mettre en œuvre les actions d'atténuation des risques extra-financiers ;
- Identifier les actifs des portefeuilles les plus exposés aux phénomènes climatiques extrêmes futurs ;
- Revoir et ajuster les outils consacrés à la gestion ISR ;
- Revoir et suivre la liste des fonds classés article 8 et 9 de la classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que leur évaluation/notation ESG ;
- Prendre connaissance des décisions du Comité ISR.

### 3.1.2 Moyens à disposition

Le Comité ESG s'appuie sur l'expertise de ses membres pour définir et déployer sa stratégie RSE et d'investissement socialement responsable.

Le Comité ESG pourra demander conseil auprès d'un prestataire de Conseil RSE/ESG ou d'un prestataire de Conseil en ingénierie environnementale pour l'accompagner dans le déploiement de sa stratégie.

Le Comité ESG s'appuiera sur ses ressources humaines, et notamment sur le responsable ESG et le RCCI pour la création et la revue des procédures internes associées. Le Comité ESG se basera sur l'outil de suivi de la performance ESG des bâtiments présents dans les fonds labellisés Celui-ci, sous format Microsoft Excel, permet de revoir la notation des actifs (notamment ceux classés article 8 de la classification SFDR) et le plan d'amélioration inhérent.

La performance ESG des actifs est calculée par l'équipe d'Asset Management d'Atream sur la base des données collectées par cette même équipe et les différents prestataires missionnés.

### 3.1.3 Organisation du Comité ESG

Le Comité ESG a pour objectif de réunir les différentes équipes de la Société. Il est composé d'a minima de :

- La Directrice Générale Adjointe ;
- Le Directeur Général Adjoint Gestion d'Actifs ;
- Le Directeur Tourisme ;
- Le Directeur du Private Equity ;
- Le Directeur Asset Management Tertiaire ;
- Le Directeur Fund Management ;
- La Responsable ESG ;
- L'Analyste ESG ;
- La Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Et sur invitation selon l'ordre du jour :

- Du binôme représentant l'équipe gestion d'actifs du fond concerné.
- D'un cabinet de conseil externe ;
- D'autres intervenants si pertinents.

Le Comité ESG se réunit au moins tous les 6 mois, au sein des locaux d'Atream sur invitation de la Présidente du Comité et/ou de la Responsable ESG.

Les conclusions de ce Comité font l'objet d'un procès-verbal et sont disponibles sur le réseau interne.

## 3.2 Politique d'investissement

Dans le cadre de la procédure d'investissement, l'équipe d'investissement effectue une due diligence complète sur des caractéristiques à la fois financière et extra-financière. Le dossier de présentation au Comité d'Investissement doit ainsi comporter une étude ESG de l'actif considéré.

- Si le fonds visé est labellisé ISR :
  - Performance ESG provisoire de l'actif (déterminée grâce à la grille du fonds complétée avec les éléments connus à ce stade d'analyse) ;
  - Perspectives d'évolution de la note ESG de l'actif et impacts sur le Business Plan :

- Dans le cas où la note ESG provisoire de l'actif est inférieure à la note seuil du fonds, le responsable d'investissement s'assure que le plan d'actions ISR permet d'obtenir une note ESG supérieure à la note seuil ou une note ESG projetée de 20 points supérieure à sa note provisoire dans un délai de 3 ans ;
  - Dans le cas où la note ESG provisoire de l'actif est supérieure à la note seuil du fonds, le responsable d'investissement s'assure que le plan d'action ISR permet de maintenir une note ESG supérieure à la note seuil du fonds. Le budget associé à ce plan d'actions doit être détaillé dans le business plan immobilier.
- Si le fonds n'est pas labellisé ISR, une analyse ESG de l'actif doit être présentée avec la grille d'analyse correspondant à sa typologie (tourisme ou bureaux/commerce).

### 3.3 L'ESG dans la politique de rémunération

Afin que chacun s'approprie au mieux les facteurs de durabilité, l'ESG a été intégré à la politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs. Cela se traduit par un objectif commun qui détermine pour chacun près d'un tiers de leur part variable. Il s'agit également d'un critère pour le versement de l'intéressement annuel.

### 3.4 Représentation H/F

Atream, conformément à son code éthique et à la législation, interdit tout type de discrimination, que ce soit dans ses processus d'embauche, de formation, de promotion, de rémunération ou de licenciement.

Conformément à l'article L533-22-2-4 du Code Monétaire financier entrée en vigueur le 24 décembre 2021, Atream doit en outre définir un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

S'agissant de l'exercice 2023 et dans la continuité de la situation existante en 2022, Atream a pour objectif de maintenir une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes qui participent au Comité d'investissement de sorte que chaque sexe représente au moins 40% des participants.

- Données de la Société en 2023 :

Nombre de femmes au sein du Comité Exécutif ou de Direction	3/10
Nombre de femmes cadres en ETP	22/46
Nombre de femmes parmi les 10 rémunérations les plus élevées de la Société.	1/10 <i>Le calcul prend en compte les composantes fixes (salaire) et variables (primes) de la rémunération</i>

Des initiatives sont mises en œuvre en matière d'égalité des genres en milieu de travail :

- Les formations sur le leadership ont été maintenues et renforcées durant l'année ;
- Un accompagnement RH individuel est proposé à tous ;

- Des analyses sont faites pour mesurer les écarts de rémunération et de positionnement hommes/femmes.

## 4. Stratégie d'engagement et politique de vote

Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise sont clefs pour Aream. La conviction d'Aream est que seule une vision globale de l'entreprise, allant au-delà de l'aspect purement financier et intégrant l'ensemble des risques et opportunités, en particulier sur les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), permet une évaluation de leur valeur intrinsèque et de leur performance économique à long terme. Dans le cadre du suivi des sociétés dans lesquelles Aream décide d'investir, les principaux critères d'investissement retenus sont les suivants :

- La qualité du management de l'entreprise ;
- Les perspectives de croissance de l'entreprise et de ses résultats ;
- Les perspectives de son marché et sa situation concurrentielle ;
- La pertinence de la stratégie mise en œuvre par le management ;
- La situation financière de l'entreprise.

### 4.1 Le dialogue avec les sociétés détenues

Lorsqu'Aream décide d'investir dans une société, c'est dans une optique de long terme, afin d'accompagner son développement, voire sa restructuration. En cas de détention supérieure à 5% du capital, Aream peut demander à faire entrer au conseil d'administration de la société un de ses dirigeants en tant que représentant du véhicule investisseur, et le cas échéant demander qu'il participe à des Comités (stratégique, financier, ...). Dans de telles situations, un dialogue s'instaure automatiquement avec les responsables opérationnels.

Dans le cadre de l'investissement réalisé en 2022 dans le Groupe PVCP, le véhicule géré par Aream est représenté au Conseil d'administration par le Président de la Société. Celui-ci a des contacts réguliers avec les autres actionnaires également représentés lors des réunions du CA ou des comités dont il est membre. Le Président d'Aream est membre du comité stratégique et du comité financier, ce qui lui permet de suivre de près les progrès de la restructuration engagée, la performance des marques du groupe et sa rentabilité.

### 4.2 Exercice des droits de vote

Aream a mis en place une politique de vote et exerce ainsi ses droits de vote soit lors de la participation aux assemblées générales, soit par correspondance. Les principaux critères pris en compte pour l'exercice de ses votes sont les suivants :

- Gouvernance :
  - Appréciation du niveau de transparence de la société à l'égard des investisseurs ;
  - Compétence et expérience des administrateurs ;
  - Nomination d'administrateurs indépendants ;
  - Diversité et parité femme/homme au sein des instances ;
  - Séparation des fonctions entre Président et Directeur général ;

- Performance et rémunération des dirigeants ;
- Egalité de traitement entre les actionnaires (« une action = une voix »).
- Développement durable : En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis juillet 2021, Atream reste attentive à la prise en compte par les sociétés dont elle est actionnaire des enjeux liés notamment au développement durable. Atream soutient donc les résolutions en faveur du développement durable.
- Aspects sociétaux et gestion du capital humain :
  - Appréciation de la fidélisation des collaborateurs ;
  - Egalité femme/homme et politique de diversité au travail ;
  - Existence d'accords sociaux et de plans d'actions sociales et sociétales ;
  - Existence de critères de partage de la valeur ajoutée.

### 4.3 Bilan de la politique de vote

Ce compte-rendu est établi conformément au II de l'article R. 533-16 du Code monétaire et financier, et décrit les conditions dans lesquelles ATREAM a exercé ses droits de vote aux assemblées générales des émetteurs dont les FIA qu'elle gère sont actionnaires au cours de l'année 2023.

Dans le cadre de son activité principale de gestion immobilière, les véhicules gérés par ATREAM ont pour vocation l'investissement dans des actifs immobiliers et depuis 2022 ATREAM est entrée au capital d'une société cotée par le biais d'un des véhicules qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2023, ATREAM a exercé ses droits de vote pour le compte de cette société, par correspondance.

Sur un total de 12 résolutions votées, aucun vote contre ou abstention n'a été exprimé.

Un conflit d'intérêts a été identifié dès l'achat des actions de cet émetteur. Une organisation spécifique a été mise en place au sein d'ATREAM afin de le traiter et d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des investisseurs des fonds gérés par la société de gestion. Des contrôles réguliers sont réalisés sur le respect des règles mises en place

### 4.4 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Au cours de l'année 2023, la Société n'a pas procédé à un désinvestissement.

De façon plus générale, Atream met en œuvre une stratégie de désengagement sectoriel concernant plusieurs secteurs, dont les énergies fossiles, la production de tabac, la production ou commercialisation de produits pornographiques.

## 5. Taxonomie

Le Règlement sur la Taxonomie Européenne vise à créer un langage commun pour les investisseurs et les entreprises dans des projets et activités économiques avec un impact positif sur le climat et l'environnement. Cet objectif est servi par :

- La création d'un système de classification standardisé des activités durables
- Une incitation à gérer certaines incidences négatives (via les outils de devoir de vigilance) et à contribuer aux ODD

Une activité durable sur le plan environnemental doit :

- Contribuer significativement à l'un des 6 objectifs suivants :
  - Atténuation du changement climatique
  - Adaptation au changement climatique
  - Ressources hydrologiques et marines
  - Economie circulaire
  - Prévention et contrôle de la pollution
  - Biodiversité et écosystème
- Ne pas nuire significativement aux autres (DNSH : Do Not Significant Harm)
- Respecter des normes minimales (OCDE, ONU, OIT)

Aujourd'hui, seules sont disponibles les normes techniques réglementaires (RTS) correspondant aux deux premiers objectifs de la Taxonomie : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

### 5.1 Part des encours concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne

Le Règlement européen (UE) 2020/852 dit « Règlement Taxonomie » donne une définition des investissements qui sont considérés comme « durables » sur le plan environnemental au sens de ce règlement. Pour être reconnu comme « durable » un investissement doit être réalisé dans une activité qui contribue de manière substantielle à l'un des objectifs posés par ce règlement, ne causer aucun préjudice aux autres objectifs, respecter les garanties minimales et remplir les critères techniques posés par le règlement délégué (UE) 2021/2139 relatives à sa contribution substantielle. L'activité d'Atream et de ses fonds est éligible à la Taxonomie au titre de l'article 7.7 du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 qui porte sur l'activité d'« Acquisition et propriété de bâtiments ».

Les résultats concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Total encours gérés par Atream	Taux de couverture des actifs analysés
4 Mds €	70 %

	Part des actifs concernés	Montant des actifs concernés
Eligibilité à la Taxonomie	100%	4 Mds
Non éligibilité à la Taxonomie	0%	0 Mds
Emetteurs souverains et supra nationaux	0%	-
Entreprises non soumises à la CSRD <sup>1</sup>	100%	-
Encours dérivés	0%	-

## 5.2 Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les résultats concernant les encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2023 sont les suivants :

	Part des actifs concernés	Montant des actifs concernés
Expositions aux combustions fossiles	0%	-

## 6. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, l'Accord de Paris met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2°C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C », et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXIème siècle (neutralité carbone).

Depuis la COP21 et l'Accord de Paris, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique doivent faire partie de l'agenda quotidien des secteurs privé et public. Pour le secteur financier, l'agenda est défini dans les principaux objectifs convenus lors de la COP 21 : « Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».

Le cabinet EcoAct, reconnu pour son expertise climatique et sa connaissance du secteur de l'immobilier a accompagné Aream dans la définition d'empreinte et d'alignement de portefeuille. EcoAct s'est appuyé sur le travail du cabinet GreenAffair ayant calculé le bilan carbone (catégories 1 à 6) d'Aream durant les mois d'avril et de mai 2023.

---

<sup>1</sup> Hors prises de participations

## 6.1 Objectifs quantitatifs – Alignement Accord de Paris

Compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, Aream ambitionne d'avoir des objectifs à plusieurs horizons :

- Objectifs qualitatifs à court terme (2025)
- Objectifs à moyen terme d'alignement des portefeuilles (2030-2035)
- Ambitions à long terme (2040-2045-2050)

### 6.1.1 Objectifs à court terme (2025)

Aream souhaite approfondir les méthodologies de mesure et d'analyse des données liées au réchauffement climatique. Cela se traduit par la volonté :

- D'améliorer la couverture de données ;
- De mettre en place et de déployer des outils de gestions pour atteindre les objectifs à moyen terme ;
- De rédiger une charte d'achats responsables.

### 6.1.2 Objectifs à moyen terme (2030-2035)

Les objectifs à moyen terme d'Aream se traduisent par la volonté d'obtenir un indice moyen de réchauffement de la température des portefeuilles Aream inférieur à 2°C, selon une méthodologie d'analyse intégrant à ce jour uniquement les scopes 1 et 2.

La mise en conformité avec le Décret Tertiaire est également un enjeu majeur et pris en compte dans les stratégies de chaque fonds concernés.

### 6.1.3 Ambitions à long terme (2040-2045-2050)

Les objectifs à long terme d'Aream se traduisent par la volonté d'un alignement sur l'Accord de Paris. Il s'agirait en effet d'obtenir un indice moyen de réchauffement de la température des portefeuilles Aream à 1,5°C (incluant les innovations technologiques), selon une méthodologie d'analyse intégrant à ce jour uniquement les scopes 1 et 2

Aream aspire en outre à poursuivre les démarches engagées et voit ses ambitions en matière de durabilité être au cœur de sa stratégie d'investissement. Aream, désire un embarquement fort de ses collaborateurs et une sensibilisation accrue de ces derniers.

## 6.2 Mesure de la part verte du portefeuille

Dans la lignée de l'Accord de Paris, les investisseurs cherchent à mesurer leur contribution aux initiatives d'atténuation et d'adaptation afin d'assurer la transition vers un monde bas-carbone et résilient au changement climatique.

On peut classer les activités économiques en trois catégories, selon leur niveau de contribution à la transition :

- Les activités qui concourent à sa mise en place ;
- Les activités qui la freinent ou l'entrave ;
- D'autres activités ont une contribution plus neutre.

La part verte mesure la part des investissements du portefeuille qui finance des activités qui contribuent favorablement à la transition telles que les énergies renouvelables, les véhicules bas-carbone, les bâtiments à très faibles émissions de gaz à effet de serre, etc. La part verte ou « Green Share » est la part d'actifs alignés aux critères de contribution substantielle de la Taxonomie Européenne des activités durables.

La part brune d'un portefeuille d'actifs mesure quant à elle la part des investissements qui finance des activités contraires à la transition. En pratique, les investissements dans des activités principalement liées à la détention ou à l'exploitation de réserves en énergie fossile sont mesurés.

La méthode utilisée dans le cadre de l'analyse est relative aux critères de contribution substantielle de la Taxonomie Européenne des activités durables. La taxonomie définit une classification commune des activités durables au sein de l'Union Européenne pour 7 secteurs prioritaires, dont l'immobilier.

Sur les 98% actifs « in use » du portefeuille d'Atream en 2022, 6% actifs répondent aux critères techniques fixés par la taxonomie européenne.

Deux « indicateurs de durabilité défavorables » ont été calculés, selon les normes techniques (RTS) récemment publiées par les autorités de supervision européenne à propos du règlement « Disclosure » (Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR). Ces métriques, qui s'apparentent à une part brune, visent à mesurer la part des actifs inefficaces d'un point de vue énergétique et l'exposition des investissements immobiliers aux énergies fossiles.

90% des actifs « in Use », en valeur détenue ont une consommation énergétique équivalente à une étiquette C ou supérieures.

Aucun actif n'entre en jeu dans des activités d'extraction, de stockage, transport ou fabrication de combustibles fossiles.

Indicateurs obligatoires	Valeur détenue des actifs en exploitation	Part du portefeuilles (% valeur détenue)
Part des actifs inefficaces sur le plan énergétique : étiquette C ou supérieure (actifs « In Use »)	3 780 M€	90 % (3 400 M€)
Exposition des investissements immobiliers aux activités liées aux énergies fossiles	0 M€	0%

L'intensité de consommations énergétiques (consommation d'énergie en GWh des actifs immobiliers détenus par m<sup>2</sup>) est précisée dans le tableau ci-dessous :

Indicateur optionnel	Surface détenue des actifs en exploitation	Intensité (GWh)
Intensité de consommations énergétiques (énergie primaire)	1 195 979 m <sup>2</sup>	0,000242705

### 6.3 Alignement

Atream travaille avec Deepki, plateforme SAS de remontées de données énergétiques. La Société a actuellement 41 actifs sur la plateforme, répartis sur 4 pays et représentant 534 698m<sup>2</sup>.

Deepki permet une modélisation des trajectoires énergétiques et carbonées en accord avec la modélisation du CRREM.

Le CRREM est un outil permettant aux entreprises du secteur immobilier d'élaborer leur stratégie ESG en :

- Faisant le point sur leurs émissions de gaz à effet de serre ;

- Prévoyant des scénarios afin de limiter le réchauffement climatique de 1,5° voire 2°C.

Concrètement, le CRREM se positionne comme un outil aidant les entreprises du secteur immobilier à centraliser les données relatives aux actifs de leur parc immobilier afin de faire le bilan de leur impact environnemental et limiter les risques ESG liés à leurs activités.

Les graphiques ci-dessous illustrent l’alignement des actifs d’Atream avec la courbe CREEM (scénario 1,5°C), en utilisant des données réelles jusqu’en 2023, et estimées jusqu’en 2050. Nous notons que ces derniers sont alignés avec la trajectoire énergétique du CREEM jusqu’en 2025 et avec la trajectoire carbone jusqu’en 2027.

TRAJECTOIRE ÉNERGÉTIQUE



TRAJECTOIRE CARBONE



### 6.3.1 Actions ESG en cours

- Atream s’appuie depuis 2021 sur la plateforme d’analyse de données Deepki, lui permettant d’améliorer la connaissance et l’efficacité énergétique de son parc immobilier.
- Outre l’usage d’outils externes, Atream a développé sa méthodologie de notation ESG interne qu’il conviendra de déployer à l’ensemble des actifs sous gestion.

## 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

Atream a identifié comme prioritaire la décarbonation de son portefeuille, sans toutefois négliger l’impact de ses activités immobilières sur la biodiversité. Atream a ainsi initié des actions en ce sens mais souhaite à horizon 2025 étendre et préciser sa démarche.

## 7.1 Actions biodiversité menées à ce jour

Des études d'impact écologique sont conduites en phase de construction, en particulier lorsque les actifs intègrent des fonds labellisés. Le cabinet GreenAffair accompagne Aream dans cette initiative et tend à évaluer les points suivants :

- Le contexte écologique de l'opération (nature et localisation de l'opération, données géographiques et climatiques, contexte écologique du territoire...);
- Le diagnostic écologique de l'existant (cartographie des espaces végétalisés existants, inventaire floristique et faunistique...);
- La présentation et l'analyse du projet paysager (analyse de la palette végétale, éléments à risque pour la faune...);
- L'évaluation des impacts (sur la trame verte et bleue, sur la flore et la faune locale...);
- Les préconisations pour l'amélioration écologique du projet (concevoir des espaces extérieurs à forte valeur écologique et adaptés à l'accueil des usagers, minimiser les impacts sur la biodiversité pendant le chantier...).

Cette démarche sera à terme généralisée à tous types d'actifs et d'opération.

Certains actifs ont également bénéficié d'un calcul du Coefficient de Biotope de Surface (CBS), indicateur d'empreinte biodiversité sur lequel la société de gestion s'appuie à ce jour. Il s'établit à 0,15 pour les actifs de la SCPI Aream Hôtels. Ce calcul est une première étape dans le cadre du respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité. 3 actifs vont en outre bénéficier d'un diagnostic écologique courant 2024.

## 7.2 Ambitions à court terme (2025)

Les ambitions d'Aream quant à la préservation de la biodiversité sont en cours de formalisation et incluent les éléments suivants :

- Renforcement continue de la politique d'exclusion. Cette dernière comprend à ce jour les entreprises :
  - Engagées dans des activités ne respectant pas la déclaration universelle des droits de l'homme ;
  - Engagées dans des activités ne respectant pas les Conventions Fondamentales de l'OIT ;
  - Engagées dans des activités ne respectant pas la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
  - La Convention des Nations Unies contre la corruption ;
  - Ayant des positions figurant sur des listes d'exclusion reconnues (par exemple les juridictions à haut risque du Groupe d'action financière (GAFI), les pays, les émetteurs soumis à certains régimes de sanctions) ;
  - Les armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les armes chimiques, biologiques telle que définies par le droit international comme des armes dont l'impact sur les civils est disproportionné et aveugle, et se prolonge pendant des années après la fin d'un conflit ;
  - Agissant dans la production des énergies fossiles, de tabac, la production ou la commercialisation de produits pornographiques ou le clonage humain.
- Le recensement et la cartographie des sites sensibles à proximité des actifs ;

- L'augmentation du nombre de calcul du CBS ;
- L'identification des trames vertes et bleues (via la conduite de diagnostics écologiques).

### 7.3 Ambitions à moyen terme (2030-2035)

Les ambitions à moyen terme d'Atream se traduisent par la volonté de s'appuyer sur un indicateur biodiversité et notamment de mesurer l'empreinte biodiversité des actifs via le MSA.km<sup>2</sup> à savoir le « Mean Species Abundance » ou « abondance moyenne des espèces au kilomètre carré », qui évalue l'empreinte de nos investissements listés sur la biodiversité en cycle de vie des produits des entreprises, à travers 5 pressions anthropiques définies par l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services).

### 7.4 Ambitions à long terme (2040-2045-2050)

A plus long terme, Atream aspire à poursuivre les démarches engagées et voit ses ambitions en matière de biodiversité et plus largement de durabilité être au cœur de sa stratégie d'investissement. Atream, désire un embarquement fort de ses collaborateurs et une sensibilisation accrue de ses derniers.

## 8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les risques extra-financiers, ainsi que les risques sociaux, sont en premier lieu adressés via la politique d'exclusion. Atream prévoit d'intégrer la gestion des risques en matière de durabilité sur le même rythme que la gestion des risques conventionnelle de la société de gestion, soit sur un rythme semestriel/trimestriel/mensuel selon les indicateurs.

La cartographie des risques ESG est en outre mise à jour autant que de besoin et a minima annuellement par la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne afin d'intégrer les évolutions des pratiques internes et réglementaires.

### 8.1 Risques de durabilité

Atream prend en compte les risques de durabilité tant dans ses décisions d'investissement (due diligence, acquisition) que dans sa gestion courante afin de limiter les impacts sur les actifs des fonds gérés.

Lors des acquisitions, les décisions d'investissements sont finalisées après une due diligence environnementale et technique des actifs permettant d'identifier les risques, y compris de durabilité sur les aspects environnementaux. Si tous les actifs acquis ne peuvent être exempts de risques, ceux-ci sont identifiés et font l'objet d'un suivi après l'acquisition (identification de CAPEX, remplacement d'équipement ou suivi particulier d'un risque climatique potentiel) ;

Un audit des risques climatiques / biodiversité des actifs est conduit en phase d'acquisition. Conduit sur la plateforme R4RE via l'OID (pour les actifs en France métropolitaine et partiellement en Europe), il permet une analyse les aléas climatiques / biodiversités suivants :

### Indicateurs climatiques

- Chaleur ;
- Sécheresses, retraits et gonflements des argiles ;
- Précipitations et inondations ;
- Dynamiques littorales ;
- Tempêtes et vents violents ;
- Feux de forêt ;
- Grands froids ;
- Mouvements de terrain ;

### Indicateurs biodiversité :

- Etat de la biodiversité ;
- Défi biodiversité ;
- Urbanisation ;
- Dérèglement climatique

Cette démarche est accompagnée d'une formation des équipes afin d'accroître leur sensibilité à ces problématiques.

L'audit s'appuie sur la grille conçue par l'équipe Atream utilisée en Comité d'Investissement afin de renforcer le processus de prise de décisions de la société. Cette grille vise à offrir une évaluation des risques et des opportunités de l'actif étudié en matière d'ESG, afin d'objectiver autant que possible toute décision d'investissement comprenant des objectifs en matière de durabilité.

En termes de gestion des actifs, une fois dans le portefeuille, une revue régulière des plans pluriannuels de travaux et des objectifs sur chacun des actifs est faite pour une mise en œuvre des mesures identifiées comme nécessaires et bénéfiques.

## 8.2 Risques sociaux

Les risques sociaux sont liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des collaborateurs et des communautés. Ils comprennent des facteurs tels que la rémunération des collaborateurs, leurs conditions de travail, la sécurité sur le lieu de travail, la diversité, les politiques de recrutement, etc. Ils peuvent être d'ordre réputationnel ou bien opérationnel. La surveillance des risques sociaux s'effectue à travers la collecte d'informations sur :

- La santé et la sécurité des collaborateurs ;
- La présence de litiges sociaux ;
- Le régime de participation aux bénéfices ;
- L'écart de rémunération non ajusté.

Des actions sont également mises en œuvre afin de fidéliser les collaborateurs :

- Plan de formation ;
- Séminaires et événements d'entreprise (défis sportif et associatif) ;
- Politique de télétravail ;
- Remboursement abonnements Vélib ;
- Mise en place d'un forfait Mobilités Durables ;
- Contribution aux abonnements sportifs via Gymlib.

## 8.3 Risques règlementaires et de gouvernance

Les risques de gouvernance sont définis comme les risques de pertes de valeur du portefeuille ou de la participation liés à de mauvaises pratiques managériales ou organisationnelles qui peuvent mener à l'instabilité de l'entreprise. Les risques liés à la gouvernance peuvent être générés par divers facteurs tels que la gestion inadéquate des questions environnementales et sociales, ainsi que le non-respect des normes et codes de gouvernance d'entreprise. Par exemple, un mauvais code de conduite ou un manque d'action en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans une entité spécifique peut entraver ses ressources (financières et non financières), affectant ainsi son potentiel de performance et de rendement.

La RCCI veille à la lutte anti-blanchiment et anti-corruption dans l'ensemble des décisions prises. Une politique détaillée de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est également mise en place.

Les risques de gouvernance peuvent se retrouver à trois niveaux chez Aream :

- Au niveau de la Société de gestion : une mauvaise communication des informations concernant la sobriété énergétique pourrait par exemple induire à nos occupants une méconnaissance et une négligence des réglementations en vigueur ;
- Au niveau des fonds : une veille réglementaire incomplète pourrait avoir une répercussion sur les informations à obtenir et à remonter ;
- Au niveau des actifs : un désalignement des intérêts (absence de signature de clause avec les parties prenantes, non tenue des Comités Verts...) pourrait entraver la collecte des données nécessaires au reporting et au suivi des indicateurs ESG.

## 8.4 Appréciation qualitative de l'impact financier des risques mentionnés

Les risques mentionnés précédemment (risques de durabilité, risques sociaux, risques règlementaires et de gouvernance) peuvent se traduire par une répercussion financière qu'il est à ce jour encore difficilement quantifiable par Aream. En effet, ils présentent majoritairement un caractère intangible.

Toutefois, les risques de durabilité peuvent se matérialiser par la baisse de liquidité de l'actif et intrinsèquement par une baisse de la valorisation de l'actif.

Les risques sociaux peuvent se traduire par une perte de connaissance / historique des dossiers à travers un taux de rotation élevé.

Une irrégularité de gouvernance au niveau de l'entité pourrait ainsi avoir des répercussions en cascade au niveau des fonds, puis des actifs.

## Conclusion

Dans le cadre de ce rapport Loi Energie Climat, Aream a souhaité présenter l'évolution des démarches initiées depuis 2021 eu égard à l'alignement à l'Accord de Paris.

Conformément aux pistes de décarbonations identifiées résultant du bilan carbone de son portefeuille réalisé en 2022 conjointement avec les innovations en terme d'investissement responsable en 2023, Aream a déployé des actions concrètes de mise en conformité avec la réglementation lui étant applicable.

A ce titre, Aream a travaillé au déploiement de Deepki sur l'ensemble de son portefeuille afin d'améliorer la qualité des données de ses actifs sous gestion. La Société a également amorcé des actions en faveur de la préservation de la biodiversité à l'échelle de ses actifs.

En 2025, Aream entreprend de continuer ses actions en vue de la décarbonation de son portefeuille tout en préservant la biodiversité.

